

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 163
N° 40 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 8
no Tetepa 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Arrêté n° 23-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Flosse en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3696
Arrêté n° 24-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 portant maintien de M. Jacque Graffe dans ses fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3696
Arrêté n° 25-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Nuihau Laurey en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3697
Arrêté n° 26-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de Mme Maina Sage en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3697
Arrêté n° 27-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Tearil Alpha en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3697
Arrêté n° 28-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de M. Puta'i Taae en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3698
Arrêté n° 29-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Marcel Vaiti Tuihani en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3698
Arrêté n° 30-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de Mme Juliette Matehau épouse Nuupure en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3698
Arrêté n° 31-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Thomas Moutame en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3699
Arrêté n° 32-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de Mme Noéla Greig en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	3699

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 23-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Flosse en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1255 DIRAJ/BRE du 5 septembre 2014 déclarant démissionnaire d'office M. Gaston Flosse de sa fonction de Président de la Polynésie française et de son mandat de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Gaston Flosse le 5 septembre 2014.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 24-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 portant maintien de M. Jacquie Graffe dans ses fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 16-2013 APF/SG du 7 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 24-2013 APF/SG du 17 mai 2013 proclamant M. Jacquie Graffe en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1255 DIRAJ/BRE du 5 septembre 2014 déclarant démissionnaire d'office M. Gaston Flosse de sa fonction de Président de la Polynésie française et de son mandat de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Flosse en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacquie Graffe est maintenu dans ses fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 6 septembre 2014, compte tenu de la fin des fonctions de représentant de M. Gaston Flosse.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 25-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Nuihau Laurey en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 16-2013 APF/SG du 7 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1255 DIRAJ/BRE du 5 septembre 2014 déclarant démissionnaire d'office M. Gaston Flosse de sa fonction de Président de la Polynésie française et de son mandat de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Nuihau Laurey, vice-président de la Polynésie française, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 6 septembre 2014, compte tenu de la démission d'office de M. Gaston Flosse de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 26-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de Mme Maina Sage en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 34-2013 APF/SG du 17 mai 2013 proclamant Mme Maina Sage, représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Nuihau Laurey en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Maina Sage le 6 septembre 2014, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Nuihau Laurey.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 27-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 16-2013 APF/SG du 7 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1255 DIRAJ/BRE du 5 septembre 2014 déclarant démissionnaire d'office M. Gaston Flosse de sa fonction de Président de la Polynésie française et de son mandat de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Tearii Alpha, ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 6 septembre 2014, compte tenu de la démission d'office de M. Gaston Flosse de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 28-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de M. Puta'i Taae en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2013 APF/SG du 17 mai 2013 proclamant M. Puta'i Taae, représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Puta'i Taae le 6 septembre 2014, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 29-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Marcel Vaiti Tuihani en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 16-2013 APF/SG du 7 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1255 DIRAJ/BRE du 5 septembre 2014 déclarant démissionnaire d'office M. Gaston Flosse de sa fonction de Président de la Polynésie française et de son mandat de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Marcel Vaiti Tuihani, ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 6 septembre 2014, compte tenu de la démission d'office de M. Gaston Flosse de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 30-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de Mme Juliette Matehau épouse Nuupure en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 28-2013 APF/SG du 17 mai 2013 proclamant Mme Juliette Matehau épouse Nuupure, représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Marcel Vaiti Tuihani en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Juliette Matehau épouse Nuupure le 6 septembre 2014, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Marcel Vaiti Tuihani.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 31-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Thomas Moutame en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 16-2013 APF/SG du 7 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1255 DIRAJ/BRE du 5 septembre 2014 déclarant démissionnaire d'office M. Gaston Flosse de sa fonction de Président de la Polynésie française et de son mandat de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Thomas Moutame, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 6 septembre 2014, compte tenu de la démission d'office de M. Gaston Flosse de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 32-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la fin des fonctions de Mme Noela Greig en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 32-2013 APF/SG du 17 mai 2013 proclamant Mme Noela Greig, représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2014 APF/SG du 6 septembre 2014 constatant la reprise des fonctions de M. Thomas Moutame en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Noela Greig le 6 septembre 2014, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Thomas Moutame.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2014.
Edouard FRITCH.

**Réception des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française pour 2014**

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

(*) *SAUF jours fériés*

FERIES 2014	DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Publication au JOPF	
		N°	Date
Mardi 11 novembre (Armistice 1918)	Mercredi 5 novembre à 11 h	91	Mardi 11 novembre
Jeudi 25 décembre (Noël)	Lundi 22 décembre	103	Vendredi 26 décembre
	Mercredi 24 décembre à 11 h	104	Mardi 30 décembre
Jeudi 1 ^{er} janvier 2015 (Nouvel an)	Lundi 29 décembre	1	Vendredi 2 janvier 2015

⁽¹⁾ *Calendrier susceptible d'être modifié en cours d'année.*

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2014	3 192 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012)	1 344 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013) Broché	1 271 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	58 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013	2 594 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)	670 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 2 : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - compta.clients@imprimerie.gov.pf

Caisse : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - caisse@imprimerie.gov.pf

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France — DOM-TOM — Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		